

Résumé

Deuxième suivi de l'audit effectué à la Cour d'appel de Bruxelles (publication le 10/04/2008)

Rapport approuvé par la Commission d'avis et d'enquête réunie le 1^{er} octobre 2015



Ce rapport décrit le deuxième suivi d'un audit réalisé auprès de la Cour d'appel de Bruxelles il y a quelques années (publication le 10 avril 2008). Auparavant, le premier suivi avait révélé, en 2009, que la Cour avait pris très peu d'initiatives en vue de procéder, de manière transparente, structurée et méthodique, à l'évaluation et à la mise en œuvre effectives des recommandations du rapport d'audit de 2008.

Concrètement, ce deuxième suivi fait suite à un courrier envoyé par le premier président en avril 2012, soit deux ans après son entrée en fonction, et qui contenait un aperçu des réalisations de la gestion depuis lors. Le premier président entendait ainsi démontrer que son plan de gestion avait été mis en œuvre dans une large mesure, que bon nombre de recommandations issues des audits menés par le CSJ avaient été suivies d'effet, et que le rapport interne au sujet de la GIQ avait été dûment pris en considération. L'étude de ce document a été suivie d'une demande de renseignements détaillée et a ainsi permis de vérifier dans quelle mesure les recommandations du CSJ avaient cette fois été mises en œuvre. La Cour a répondu de manière détaillée à la demande de renseignements en octobre 2013.

Après avoir évalué les réponses de la Cour, le CSJ en arrive au constat que sur les 40 recommandations formulées dans son rapport de 2008 concernant le processus civil, 32 demeurent pertinentes. Parmi celles-ci, 10 ont été mises en œuvre entièrement ou en grande partie, 5 ont été exécutées partiellement et 17 n'ont pas été réalisées.¹ Sur les 18 recommandations relatives au processus en matière pénale, 3 recommandations ont été mises en œuvre, 9 recommandations ont été exécutées partiellement et 6 recommandations n'ont pas été réalisées.

Parmi les recommandations qui ont été mises en œuvre, on trouve le développement d'une nomenclature des causes des remises, l'introduction systématique des causes des remises dans le système informatique de la Cour, une évaluation ponctuelle de celles-ci ainsi que la prise d'actions appropriées telles que, par exemple, la mise en lien automatique entre le système d'enregistrement des remises et l'envoi d'un formulaire au bâtonnier de l'avocat ou du mandataire de justice qui est à l'origine de la remise tardive ou injustifiée. La mise en œuvre de ces recommandations est importante, la limitation du nombre de remises étant en corrélation étroite avec la problématique de la réduction des délais de fixation.

En matière correctionnelle, la Cour a impliqué dans ses réflexions les partenaires privilégiés que sont notamment le parquet général de Bruxelles et le barreau, partant du principe que le traitement des affaires en temps utile ne relève pas du seul fonctionnement de la Cour. Ce partenariat a notamment permis la conclusion du protocole barreau-magistrature le 30 juin 2010 ainsi que la mise en place d'une plate-forme de concertation en 2011 et 2012, en présence de la Cour d'appel de Bruxelles, du barreau, du parquet général et du parquet fédéral.

Le protocole, qui est global et porte donc à la fois sur les matières correctionnelles, civiles et jeunesse, a également été publié sur le site internet de la Cour.

Ensuite, il est positif de noter que différentes initiatives, décrites dans le rapport, ont été prises par la Cour d'appel de Bruxelles afin de réexaminer les pratiques existantes et d'améliorer le fonctionnement des chambres.

En revanche, la Cour n'a, par exemple, pas réussi à supprimer les listes d'attente au sein de toutes les chambres, a insuffisamment documenté les résultats des mesures visant à supprimer l'arriéré, n'a pas mis en place un contrôle systématique sur le dépôt à temps du dossier de pièces par les parties, n'a pas identifié les paramètres entrant en ligne de compte pour estimer l'ampleur des affaires à traiter en matière correctionnelle, ou encore n'a pas procédé à une évaluation sur une période précise permettant de se faire une idée exacte des difficultés quant à la consultation des dossiers par le siège, le parquet et le barreau.

¹ À cet égard, il convient toutefois de noter que certaines recommandations se basent sur d'autres, avec pour conséquence que lorsque la première recommandation n'a pas été mise en œuvre, les recommandations qui y sont liées n'ont pas davantage pu être réalisées. Ceci explique en partie le nombre relativement élevé de recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre.

S'il est incontestable que la Cour a fait des efforts en vue d'améliorer la gestion, il est également manifeste qu'elle a eu à pâtir ces dernières années de la succession, en relativement peu de temps, de plusieurs chefs de corps (4 premiers présidents (faisant fonction) différents entre 2008 et 2014) et de différents directeurs de gestion. Il en a notamment résulté que beaucoup d'initiatives et de projets ont été entamés, mais n'ont souvent pas été clôturés.

Étant donné que la Cour n'a plus établi de rapport de fonctionnement pour les années civiles 2013 et 2014, alors qu'il s'agit pourtant d'une obligation légale (article 340 du Code judiciaire), il est également difficile de vérifier comment ces projets évoluent et si de nouvelles initiatives ont éventuellement été prises entre-temps.

En conclusion, les différentes actions entreprises par la Cour doivent être maintenues. Elles permettent de répondre partiellement aux recommandations formulées dans le rapport d'audit. Il est toutefois indispensable que la Cour mette en place un suivi systématique des actions entreprises (désignation du responsable, élaboration d'un planning et d'un timing, suivi des résultats), afin de suivre concrètement l'avancement des travaux menés, d'évaluer leur pertinence et de prendre les actions appropriées si nécessaire.

* *

*

Conseil supérieur de la Justice
Rue de la Croix de Fer, 67
B-1000 Bruxelles

Tel: +32 (0)2 535 16 16

www.csj.be